

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE**

---

Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal : 35

**SEANCE ORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 20 décembre à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 14 décembre 2023.

**ÉTAIENT PRESENTS :**

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme FUENTES, M. TAGLANG, Mme JARY, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme REYNAUD, Mme SUCHOD, M. SAUNIER.

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Mme MAZDOUR donne pouvoir à M. MALAYEUDE  
M. GIBERT donne pouvoir à M. TOURE  
Mme HENNECHART donne pouvoir à M. VALLEE  
Mme PONCHARD donne pouvoir à M. TAGLANG  
Mme YILMAZ donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI  
M. ASSAS donne pouvoir à M. BUTIN  
Mme BRECHU donne pouvoir à Mme FAGIANI  
M. FREMIN donne pouvoir à Mme REYNAUD.

**ÉTAIENT ABSENTS :**

M. BENAÏCHE, Mme ALI, Mme GRIMAUD, M. LECHUGA.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. BUTIN.

---

**N°2023.12.71 – Prolongation de l'appel à candidature pour la rétrocession du fonds de commerce sis 22 avenue du Maréchal Foch.**

Sur présentation de Madame Martine LAMAURT, Maire-Adjoint Déléguée aux Associations, aux Affaires Générales, au Logement, au CMASC et aux Séniors,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.214-1 et suivants et R.214-11 et suivants,

Vu la délibération n°2023.06.35 en date du 28 juin 2023, approuvant le cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce sis 22 avenue du Maréchal Foch et autorisant le lancement de la procédure d'appel à candidatures pour la rétrocession,

Considérant la réalisation de la cession du fonds au profit de la Ville de Neuilly-Plaisance par acte notarié le 28 avril 2023,

Considérant la publication de l'avis de rétrocession portant appel à candidatures consultable en Mairie, diffusé sur le site internet de la Ville et sur [www.leboncoin.fr](http://www.leboncoin.fr),

Considérant que selon cet avis de rétrocession, les candidatures devaient être adressées avant le 30 octobre 2023 à 17h00 et qu'à ce jour, le présent appel à candidatures est resté infructueux, puisque parmi les candidats intéressés, aucun n'a pour l'instant déposé de dossier de candidature,

Considérant que selon l'article L.214-2 du Code de l'urbanisme, le titulaire du droit de préemption doit dans un délai de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession, rétrocéder le fonds de commerce,

Considérant que la Ville a donc encore jusqu'au 28 avril 2025 pour rétrocéder le fonds de commerce sis 22 avenue du Maréchal Foch,

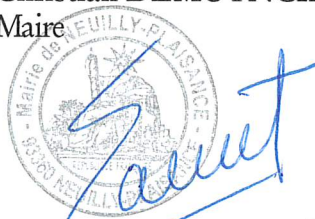
Considérant la proposition de prolonger l'appel à candidatures jusqu'au 28 février 2025 à 17h00 et la publication de l'avis de rétrocession jusqu'à la désignation d'un repreneur,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat en date du 18 décembre 2023,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
PAR 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS**

**ARTICLE UNIQUE : APPROUVE** la prolongation jusqu'au 28 février 2025 de l'appel à candidatures pour la rétrocession du fonds de commerce sis 22 avenue du Maréchal Foch.

**Christian DEMUYNCK**  
Maire



**Pascal BUTIN**  
Secrétaire



« Pour le Maire empêché, l'adjoint Martine LAMAURT »